

**SDI 22/592 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2022\_03131\_VDM - 19 RUE DUGUESCLIN - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_03131\_VDM signé en date du 26 septembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves de l'immeuble sis 19 rue Duguesclin - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture établie le 24 octobre 2022 par Monsieur DI NATALE Emmanuel, de l'entreprise DI NATALE (SIREN n° 384 205 662 RCS MARSEILLE), domiciliée 179 avenue des Chartreux – 13004 MARSEILLE,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise DI NATALE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 09 novembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés le 24 octobre 2022 par l'entreprise DI NATALE, dans l'immeuble sis 19 rue Duguesclin – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0077, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 77 centiares, appartenant, selon

nos informations à ce jour, en indivision aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_03131\_VDM signé en date du 26 septembre 2022 est prononcée.

**Article 2**


L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 19 rue Duguesclin – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire, 

Celui-ci le transmettra aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs



Signé le :

23/11/22.

